



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE  
DE LA FRANCOPHONIE

**Commission de l'éducation, de la communication et des  
affaires culturelles**

***Paris 2-6 juillet 2009***

---

\* \* \*

**RAPPORT**

de

**M. Louis DUVERNOIS**  
(France)

Rapporteur

sur

***Les politiques du livre en Francophonie : l'édition du livre  
scolaire***



## Table des matières

<b><u>INTRODUCTION.....</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b><u>.I QUEL ÉTAT DES LIEUX POUR L'ÉDITION SCOLAIRE EN FRANCOPHONIE ?.....</u></b>	<b><u>6</u></b>
<u>A LA GRANDE DISPARITÉ DE L'ÉDITION SCOLAIRE AU SEIN DES PAYS REPRÉSENTÉS À L'APF.....</u>	<u>6</u>
<u>.1 Une corrélation entre édition scolaire et édition en général.....</u>	<u>6</u>
<u>.2 La conception des manuels : quelles pratiques, quels enseignements ?.....</u>	<u>8</u>
<u>B LA QUESTION ÉCONOMIQUE AU CŒUR DE LA RÉFLEXION SUR LE MANUEL SCOLAIRE.....</u>	<u>13</u>
<u>.1 Comment minimiser le coût de la production des manuels en Afrique subsaharienne ?.....</u>	<u>13</u>
<u>.2 Une nécessaire meilleure rédaction des appels d'offres internationaux sur les livres scolaires.....</u>	<u>16</u>
<b><u>.II LA QUESTION DE LA DIFFUSION DES MANUELS ET DE LEUR ACCESSIBILITÉ.....</u></b>	<b><u>18</u></b>
<u>A DES FONDAMENTAUX QUE L'ON RETROUVE PRESQUE PARTOUT.....</u>	<u>18</u>
<u>.1 L'accessibilité financière.....</u>	<u>18</u>
<u>.2 L'accessibilité physique.....</u>	<u>20</u>
<u>B DES AMÉLIORATIONS À APPORTER.....</u>	<u>21</u>
<u>.1 Aide à l'accès aux manuels.....</u>	<u>21</u>
<u>.2 Aide aux distributeurs : la question d'un réseau de libraires.....</u>	<u>22</u>
<b><u>.III LE PHOTOCOPIAGE : QUELLES MENACES POUR LE MANUEL SCOLAIRE ?.....</u></b>	<b><u>23</u></b>
<u>A UN PROBLÈME QUI SE POSE AVEC UNE INTENSITÉ DIFFÉRENTE SELON LES RÉGIONS.....</u>	<u>23</u>
<u>.1 une pratique qui a ses avantages.....</u>	<u>24</u>
<u>.2. les limites de cette pratique.....</u>	<u>25</u>
<u>B DES MOYENS EFFICACES À METTRE EN ŒUVRE POUR RÉDUIRE CETTE DÉRIVE.....</u>	<u>26</u>
<u>.1. Des limites qui doivent être portées par les autorités de la communauté éducative.....</u>	<u>26</u>
<u>.2. Le recours à l'institutionnalisation de la réglementation de l'usage de la copie.....</u>	<u>26</u>
<b><u>.IV LES CONSÉQUENCES D'UNE RÉVOLUTION NUMÉRIQUE EN COURS.....</u></b>	<b><u>28</u></b>
<u>A UNE SOCIÉTÉ OU LE NUMÉRIQUE L'EMPORTE.....</u>	<u>28</u>
<u>.1 Une remise en cause des méthodes traditionnelles et du manuel ?.....</u>	<u>28</u>

<a href="#"><u>.2 Le tableau blanc interactif : une solution de substitution? .....</u></a>	<a href="#"><u>29</u></a>
<a href="#"><u>B COMPLÉMENTARITÉ PLUTÔT QU'OPPOSITION.....</u></a>	<a href="#"><u>30</u></a>
<a href="#"><u>.1 Un manuel irremplaçable.....</u></a>	<a href="#"><u>30</u></a>
<a href="#"><u>.2 Des complémentarités à développer.....</u></a>	<a href="#"><u>32</u></a>
<b><a href="#"><u>CONCLUSION.....</u></a></b>	<b><a href="#"><u>33</u></a></b>
<b><a href="#"><u>ANNEXE I.....</u></a></b>	<b><a href="#"><u>35</u></a></b>

## **INTRODUCTION**

Lors de notre dernière session de Québec nous avons fait une communication afin de présenter les premières orientations du rapport que nous vous proposons aujourd'hui sur l'enjeu de la filière de l'édition scolaire dans la Francophonie et plus précisément sur l'avenir du manuel scolaire.

J'avais souhaité que ce rapport, pour parvenir à toute la pertinence voulue, puisse s'appuyer sur les contributions aussi nombreuses et détaillées possibles des différentes sections membres. Dans ce cadre, nous vous avons fait parvenir dès l'automne 2008 un questionnaire, afin que chacune des sections puisse éclairer votre rapporteur quant à l'état de l'édition scolaire dans son pays et soulever les spécificités et difficultés le concernant.

Nous avons été destinataire au final d'une quinzaine de contributions pour lesquelles nous tenons à remercier les sections ayant pu répondre. Ce taux de réponse doit se lire comme un encouragement à poursuivre pour l'avenir de ce type de consultations.

Il serait intéressant que les données brutes, qui ont pu être collectées à travers les réponses aux questionnaires, soient accessibles à tous les membres des sections le souhaitant, à travers un archivage auprès du Secrétariat général de l'APF.

Je souhaite rappeler en quelques mots que nous avons anticipé une difficulté qui était de concilier a priori des problématiques assez différentes relatives à la diversité des sections que nous représentons. En effet, il apparaissait avant étude que les problématiques concernant le manuel scolaire pour les pays les plus développés ne pouvaient rejoindre celles des pays en développement.

Certes, nous le verrons en particulier au travers de la succincte description des différents cas en présence de larges différences existent. Cependant, nous constaterons que bien souvent dans le rapport au manuel scolaire voire dans la gestion de sa production ou de sa mise à disposition les lignes de séparation entre les modèles ne sont pas si tranchées.

Nous tenterons d'aborder plusieurs des problématiques concernant l'édition scolaire après en avoir rappelé les constantes en traitant les questions de l'accessibilité aux manuels, des droits d'auteurs mais également de la révolution numérique qui doit

nécessairement nous amener à nous demander si le manuel scolaire n'est pas un outil dépassé.

Nous devons également rappeler que lors de la réunion de notre commission à Luxembourg, nous avons validé le principe de ce rapport en insistant sur deux points que je souhaite ainsi rappeler : d'une part la nécessité de prendre en compte la diversité des situations qui ne doit pas faire perdre de vue qu'il n'existe pas de modèle idéal, d'autre part la nécessité à l'avenir d'approfondir la question des évolutions numériques en lien avec les productions éducatives et plus largement culturelles.

Enfin nous souhaitons rappeler, même si cette question n'est pas abordée sur le fond de notre rapport, l'importance des multiples préconisations de l'UNESCO qui touchent à la qualité et au fond des manuels scolaires afin qu'une amélioration des contenus de ces derniers permette de « *former un citoyen solidaire et responsable qui présente une ouverture sur les autres cultures, capable d'apprécier la valeur de la liberté, respectueux de la dignité humaine et des différences, et capable de prévenir les conflits ou de les résoudre par des voies non violentes* »<sup>1</sup>

Toute la complexité de la question est révélée si nous avons conscience que nous ne devons pas perdre de vue que le manuel scolaire n'est pas un livre comme un autre, tout en restant un livre soumis à des règles propres à cet objet de culture.

---

<sup>1</sup> *Déclaration et Cadre d'action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie : UNESCO Paris 1995*

## **.I QUEL ÉTAT DES LIEUX POUR L'ÉDITION SCOLAIRE EN FRANCOPHONIE ?**

### **.ALA GRANDE DISPARITÉ DE L'ÉDITION SCOLAIRE AU SEIN DES PAYS REPRÉSENTÉS À L'APF.**

#### **.1 Une corrélation entre édition scolaire et édition en général**

Le secteur de l'édition scolaire dans l'espace de la Francophonie offre un spectre très contrasté et reprend plus généralement les disparités que l'on connaît plus largement dans l'édition.

En comparant les chiffres, on constate qu'en absolu le seul secteur de l'édition scolaire dans des pays comme la Belgique, le Canada ou la France propose un chiffre d'affaires de plusieurs dizaines ou centaines de millions d'euros avec une répartition sur un petit nombre d'éditeurs spécialisés dans le domaine scolaire (6 en Belgique francophone, 2 en France).

Lorsqu'on considère maintenant la part de l'édition scolaire dans le total de l'édition, on constate des disparités certaines entre les sections pour lesquelles nous avons pu collecter des données. Ainsi, alors qu'en France, en considérant soit la part de la production, ou soit celle des ventes, on obtient une proportion de 13 à 15% de l'ensemble de l'édition pour le secteur scolaire, ce chiffre atteint plus de 51% en Belgique francophone et près de 50% au Canada.

- Dans ces différents ensembles on constate que le secteur scolaire est relativement important et structurant pour une bonne partie de l'économie du livre. Cependant, ce constat est encore plus vrai pour certains pays africains comme le Gabon pour lequel 50% de la production de livres se fait dans le domaine scolaire ou pour le Sénégal dont la production est presque essentiellement le fait d'ouvrages scolaires.

L'une des premières remarques que nous pouvons établir est qu'il existe une corrélation très forte entre le secteur de l'édition et le secteur de l'édition scolaire. Ainsi, l'une de nos premières réflexions consistant à dire que le secteur de l'édition scolaire peut porter l'ensemble d'une filière de l'édition semble se confirmer et dans certains pays, le livre scolaire peut représenter une part de marché allant jusqu'à 90% de l'ensemble de l'édition. C'est ainsi que le fonctionnement de l'édition scolaire a des répercussions sur le reste de la filière pour ces pays.

**Il est donc impératif de privilégier un développement de l'édition scolaire qui est le socle indispensable permettant de développer la filière éditoriale.**

Cependant, ce constat d'une corrélation étroite entre développement du secteur de l'édition et celui du manuel scolaire doit être relativisé par la pratique assez répandue dans l'espace francophone d'un recours à un intervenant public pour l'édition des manuels scolaires.

Ainsi, dans le cas de la Tunisie, l'édition des manuels scolaires est confiée au Centre National Pédagogique (CNP), EPIC placé sous la tutelle du Ministère de l'Éducation et de la formation et chargé notamment de l'édition et de la diffusion de tous les manuels scolaires et supports pédagogiques.

Ce système se retrouve dans de très nombreux autres pays avec une forme plus ou moins intégrée de la prise en charge par un intervenant public de l'ensemble de la chaîne du livre. Au Luxembourg, on constate que l'édition purement scolaire se fait quasi uniquement par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle qui, via des équipes d'enseignants, élabore les manuels scolaires qui sont ensuite imprimés et diffusés par le Service Central des imprimés de l'État.

Dans le cas de la Tunisie on remarque que suivant ce que les données chiffrées fournies laissent apparaître, le secteur de l'édition représente 150 maisons d'éditions pour plus de 400 personnes employées et que sur les plus de 1200 titres édités, 346 relevaient de l'Éditeur national des manuels scolaires officiels.

- Cet exemple tend à démontrer que la prise en main par l'État ou ses démembrements de l'édition des manuels scolaires peut parfois ne pas remettre en question la possibilité pour un secteur éditorial général de s'épanouir.

Pourtant, nous pouvons immédiatement nous interroger au regard du cas du Burkina Faso - dont le secteur de l'édition est embryonnaire - où les différents ministères en charge de cette question, et en particulier le Ministère de l'Enseignement de base et de l'alphabétisation, sont en charge non seulement de la rédaction des programmes mais également de l'élaboration des manuels qui sont le plus souvent imprimés à l'extérieur du pays.

Dans ce cas, il est nécessaire de se demander si l'existence d'un ou plusieurs éditeurs se spécialisant dans les manuels scolaires ne permettrait pas de développer d'autres pans de l'édition (développement horizontal) mais également d'autres secteurs de la chaîne du livre comme les imprimeurs (développement vertical).

**Il serait caricatural de résumer la situation dans la Francophonie à deux blocs** en opposant un système de *marché mature*, où le livre scolaire aurait une part plus ou moins grande mais non déterminante dans le secteur de l'édition, et où s'exercerait une concurrence entre plusieurs éditeurs privés à un système où l'État interviendrait dans la quasi totalité de la chaîne du livre, de la rédaction des programmes à la distribution des ouvrages.

Cependant, la situation de nos différents pays s'inscrit sur une échelle évoluant entre deux situations théoriques opposées à des niveaux plus ou moins concentrés.

**Il apparaît également souhaitable qu'une certaine déconcentration puisse s'effectuer ou plutôt qu'un recentrage s'établisse de la part de l'État dans ses missions premières afin que des éditeurs puissent se développer dans toutes les dimensions de leur mission.**

## **.2La conception des manuels : quelles pratiques, quels enseignements ?**

Avant d'aborder principalement la conception et la rédaction des manuels, il est nécessaire de distinguer le processus existant pour l'élaboration des programmes.

Pour résumer les situations, il apparaît que la rédaction des programmes reste une prérogative majeure de la puissance publique qu'elle soit nationale ou communautaire. L'élaboration des programmes se fera généralement par le biais du Ministère de l'Éducation compétent. Peuvent être associés à ce processus d'élaboration différents organes de consultation et de proposition constitués de professeurs et de professionnels de l'éducation.

On peut s'entendre pour estimer que cette base d'un programme à partir duquel des manuels vont être développés est une constante dans l'ensemble des sections étudiées.

Pour aborder plus spécifiquement la conception des manuels, on remarque de grandes disparités de pratiques même si l'on peut résumer la situation en deux grandes options :

- la liberté laissée à l'éditeur privé de rédiger des manuels ;
  - la rédaction des manuels par la puissance publique ou l'un des ses agents, y compris parfois un éditeur public.
- a- L'option qui correspond à plusieurs sections, comme la France, Québec, Monaco, le Val d'Aoste, est de recourir à la compétence des **éditeurs privés** et à compter sur le fonctionnement de la chaîne du livre de façon autonome du moins jusqu'à l'achat du manuel.

En effet, les éditeurs dans ce cas, en fonction des modifications des programmes ou de l'obsolescence de leurs manuels, sollicitent des groupes d'auteurs ou peuvent répondre favorablement à des propositions de manuels qui sont faites par des professeurs s'adressant directement aux maisons d'édition.

Une fois l'éditeur intéressé, il accompagne l'auteur ou le groupe d'auteurs dans sa création d'un manuel en apportant tout son savoir-faire et son professionnalisme. En particulier il fait tester des chapitres par ses représentants auprès de professeurs « test ». Une longue série de processus de validation se met alors en place.



L'éditeur se chargera ensuite de faire imprimer le manuel de le stocker et de le diffuser par un réseau de distribution (librairie, commandes directes).

Dans ce cadre le ou les auteurs négocient par avance une rémunération par le biais des droits d'auteurs qui seront un pourcentage des ventes réalisées et une partie qui peut être également une avance faite à l'auteur sur les futures ventes anticipées.

b- Une autre option consiste pour un organisme dépendant du **ministère de l'éducation** ou le ministère lui-même de non seulement établir le programme mais également procéder, par le biais de ses agents ou de professeurs sélectionnés à cet effet, à la conception des manuels.

Dans ce cas on constate que la pratique de la rémunération des auteurs se fait en contrepartie d'une cession des droits auxquels ils pourraient prétendre. Cette pratique se retrouve dans un grand nombre de pays membres de nos sections tant au Sud (Tunisie) qu'au Nord (Luxembourg).

Il semble même qu'on puisse affirmer que ce système est le plus répandu parmi nos membres. Cependant, il ne doit pas faire perdre de vue que d'autres manuels peuvent parfois intervenir dans l'enseignement en particulier l'enseignement post-primaire pour lequel le taux de manuels importés est généralement bien plus importants que pour ce qui concerne les manuels du primaire.

Dans ce système, généralement l'Office en charge de la rédaction des manuels assure un contrôle assez large sur l'ensemble des étapes de la création du manuel allant de sa conception à sa distribution soit auprès des établissements soit auprès des centres de distribution.

Ce système est généralement associé dans les pays d'Afrique subsaharienne à un appel d'offre auprès d'imprimeurs privés ou d'éditeurs mais dont le rôle sera cantonné à celui d'un assembleur d'un travail éditorial qui aura déjà été réalisé. On se trouve ici dans un cas de substitution au métier d'éditeur. Au Burkina Faso le Ministère de l'Action sociale et de la Solidarité nationale est le seul rédacteur des manuels depuis le début des années 1990.

- Il est important de souligner que les deux options relevées s'inscrivent dans le cadre d'États qui ont la possibilité de bénéficier d'éditeurs sur leurs territoires ou qui procèdent par eux même à la rédaction de manuels. Cependant, il ne faut pas négliger le fait qu'en Afrique principalement et comme nous l'avons déjà vu pour ce qui concerne essentiellement le secteur de l'enseignement secondaire une part ou l'ensemble des manuels sont importés.

Dans ce cas, se pose essentiellement la question de l'adéquation du manuel aux spécificités d'un pays qui pour certaines matières ne peuvent être universelles.

Nous devons ici regretter l'absence de nouvelles données précises concernant l'importation des manuels si ce n'est de constater que la politique volontariste menée par l'UNESCO dans le cadre de son plan *Éducation pour tous en 2015* de promotion de la scolarisation qui est passée entre autres par le développement de moyens culturels locaux et donc d'éditeurs scolaires locaux ou régionaux, a conduit à très certainement réduire la part relative des importations de manuels au profit d'éditions autochtones et que ce mouvement doit être encouragé.

On peut noter que, même si à l'instar de ce qui est pratiqué en Tunisie, ce système géré par le Centre National Pédagogique assure semble-t-il une satisfaction des besoins des populations scolaires au travers en particulier d'une subvention de l'État sur le papier et une prise en charge des manuels pour les familles défavorisées, il nous faut nous interroger pour savoir si ce modèle est celui à même de se développer où si, comme pour ce qui s'est produit en Roumanie il faut laisser place à l'initiative privée.

En effet, la Roumanie qui pendant longtemps avait une *Maison d'édition didactique et pédagogique* spécialisée dans l'édition des manuels scolaires et qui était une maison publique a vu celle-ci il y a quelques années devenir une société privée qui aujourd'hui opère en concurrence avec les autres éditeurs roumains.

**Confier l'édition des manuels à des éditeurs dont c'est le véritable métier n'engendre pas une baisse de la qualité de ceux-ci.** Ainsi, dans la majeure partie des cas des pays dont sont issues nos sections il n'en reste pas moins, quel que soit le système de confection du manuel, qu'un organisme certifie la conformité des manuels avec les programmes.

Pour reprendre le cas de la Roumanie, on constate que le Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de l'Innovation aidé par un organisme d'évaluation gère le processus d'évaluation, d'approbation des manuels proposés pour chaque discipline.

Nous observons la même chose au Québec avec un suivi assez strict des productions des maisons d'édition. Ainsi le matériel est proposé au Bureau d'approbation du matériel didactique de la Direction des ressources didactiques du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Il est alors soumis à un processus d'évaluation et à une recommandation favorable du Comité d'évaluation des ressources didactiques. On relève qu'un corpus important de règles à respecter (linguistiques, morales, religieuses...) doivent être intégrées par les manuels scolaires.

Ce système d'évaluation existe dans un grand nombre de nos pays mais on peut remarquer que même lorsqu'il n'existe pas, il ne met pas pour autant en péril la qualité des manuels produits.

Il est nécessaire de rappeler que le système français sépare très clairement la conception des programmes qui revient globalement au Ministère de l'éducation national de la rédaction des manuels qui est l'œuvre d'éditeurs privés ayant pour seule prescription le suivi du programme scolaire préalablement établi. Il à noter

qu'aucune habilitation n'est nécessaire à l'éditeur avant la commercialisation d'un manuel. Le Syndicat National de l'Édition en France est tout à fait opposé à toute idée de labellisation qu'il estime comme une restriction de la liberté éditoriale.

On peut estimer que dans le cas de la France, cette absence de contrôle de la conformité des manuels aux programmes scolaires qui pourrait apparaître à certains comme choquant est compensé par ce que nous pourrions qualifier de double filtre :

- d'une part le fait qu'une concurrence existe entre éditeurs et que plusieurs manuels soient disponible incite les éditeurs à respecter les programmes et de tendre vers un souci de qualité;
- d'autre part la liberté de choix qui revient à l'enseignant ou plus souvent l'équipe pédagogique permet d'assurer un deuxième contrôle s'il est étaié besoin.

- Le recours aux éditeurs privés dans le cadre de la conception des manuels scolaires loin d'engendrer un danger sur la qualité de ceux-ci peut, dans certain cas, apporter une saine et positive émulation.

Dans un document publié par l'UNESCO en 2005 de stratégie sur les manuels scolaires on peut ainsi lire que *« la décennie écoulée révèle une tendance à rejeter le centralisme gouvernemental en matière de livres scolaires en faveur de formules plus souples basées sur la concurrence et la liberté de choix, ce qui a déjà eu pour résultat, du point de vue pédagogique de produire des matériels de lecture plus innovants et mieux adaptés au niveau des apprenants »*<sup>2</sup>

Pour aller dans le sens de cette dernière réflexion il faut ajouter que les manuels scolaires outre sur le fond de la matière enseignée, sont des outils qui sur la forme sont de plus en plus perfectionnés et demandent une conjugaison de savoir-faire multiples que seuls peuvent apporter des professionnels.

A titre d'exemple nous pouvons retranscrire les différentes étapes - de façon simplifiée de la naissance à la livraison d'un manuel - telles que nous les retrouvons en reprenant une partie des réponses que nous avons nous même apporté au questionnaire :

*Dans le cas du manuel scolaire, l'éditeur peut recevoir des projets ou sollicite des professeurs pour répondre à un concept que l'éditeur a pré-élaboré. Dans un second temps, les délégués pédagogiques qui sont les « représentants des éditeurs » testent auprès de leur réseau le travail réalisé en partie. A partir de cette remontée du terrain, le groupe de professeurs travaillant sur le manuel améliore le produit de son projet.*

*A ce stade généralement l'éditeur décide de la publication et fait établir un contrat où figurent les droits d'auteur. Le ou les auteurs écrivent le manuscrit qui sera retravaillé avec l'éditeur par la suite.*

---

<sup>2</sup>Stratégie globale d'élaboration des manuels scolaires et matériels didactiques UNESCO 2005

*Une maquette est finalement élaborée qui est soumise à correction par des correcteurs typographes spécialisés. Au final l'auteur ou les auteurs ou encore leur coordinateur va donner un « bon à tirer ». Les fichiers sont alors transmis à un graveur qui va éditer des « chromalins » qui est le reflet exact de l'ouvrage.*

*Ceux-ci sont retournés à l'éditeur qui valide le produit auprès du graveur, qui alors peut graver un CD qu'il va transmettre à l'imprimeur qui impose l'ouvrage sur des plaques par un procédé aujourd'hui numérique. L'imprimeur envoie un « traceur » à l'éditeur qui le vérifie et le signe. L'imprimeur renvoie par la suite les bonnes feuilles et obtient un « bon à relier ». Par la suite il y aura encore de la part de l'éditeur un « bon à livrer » en fonction du produit fini et des éventuelles imperfections d'impression.*

*Les ouvrages sont ensuite acheminés vers un centre de stockage avant de pouvoir être délivrés et envoyés selon les commandes vers les librairies.*

Cette succession d'étapes, où différents métiers entrent en jeu et où l'outil informatique est de plus en plus présent, semble plaider pour un renforcement du rôle de l'éditeur qui doit être soutenu par les gouvernements et qui, à son tour, sera porteur de retombées économiques non négligeables comme le confirmait en 2005 l'UNESCO : « *Il est tout aussi important de convaincre les gouvernements, notamment ceux qui ont entrepris de réformer ou de reconstruire leur système d'éducation , d'affecter une part plus importante de leurs ressources humaines et financières au secteur du livre : cette mesure essentielle pour promouvoir l'éducation pour tous a aussi des retombées économiques non négligeables* »<sup>3</sup>

- **Il apparaît clairement qu'au delà de différences existantes dans le niveau de développement des structures de l'édition entre les différents pays de la Francophonie, l'édition scolaire a un rôle à jouer pour favoriser l'émergence de ce secteur économique capital pour le développement de la pratique de la langue française.**
- **Parallèlement, le constat de la diversité des moyens pour envisager la création de manuels scolaires de qualité démontre que plusieurs voies respectables peuvent être envisagées. Cependant, une tendance à la déconcentration de cette activité de l'acteur étatique et de sa sortie devrait permettre des améliorations appréciables.**
- **Il faut envisager que dans une chaîne du livre scolaire qui débute à la rédaction des programmes et se termine par l'accès des apprenants et des enseignants aux manuels, le métier d'éditeur est très certainement celui qui mériterait le plus d'être déconcentré d'une tutelle étatique sans grand risque pour la qualité des ouvrages bien au contraire.**

---

<sup>3</sup> *Op. cit.*

## **.BLA QUESTION ÉCONOMIQUE AU CŒUR DE LA RÉFLEXION SUR LE MANUEL SCOLAIRE.**

Cette question pourrait être traitée tant dans l'aspect de la santé de la filière de l'édition – principalement des maisons d'édition du Nord – que de ce qui concerne la problématique du livre scolaire et son édition dans les pays en développement.

Les chiffres que nous avons pu collecter semblent démontrer que le Chiffre d'affaire du secteur de l'édition se maintient et a tendance malgré quelques aléas à suivre une courbe sur le moyen terme ascendante.

### **.1 Comment minimiser le coût de la production des manuels en Afrique subsaharienne ?**

Nous devons nous poser essentiellement la question du cas particulier de l'Afrique subsaharienne. Pour cela nous pouvons rappeler le constat que faisait notre ancien collègue M. Bruno BOURG-BROC dans un de ses rapports consacré à la question du livre.

Il citait un rapport de 2003 de l'UNESCO consacré à l'approvisionnement en livres scolaires en Afrique francophone et indiquait que *« sur les dix dernières années, les dépenses consacrées au manuel scolaire et au matériel pédagogique pour le seul enseignement de base et pour l'ensemble de l'Afrique francophone [atteignaient] un peu plus de 500 milliards de francs CFA. Une telle masse d'investissement (...) n'a permis, ni d'atteindre l'objectif « un livre, un enfant en l'an 2000 », ni non plus de développer, en Afrique subsaharienne, la moindre ébauche d'une industrie endogène qui puisse assurer la production et la diffusion du livre et particulièrement du manuel scolaire ».*

L'interrogation naturelle qui ressort d'un tel constat, qui certes est aujourd'hui plus daté mais qui garde une certaine pertinence, est de comprendre les raisons de ce qu'il faut d'une certaine façon regarder comme un échec.

- Il faut noter que souvent l'État comme nous l'avons vu a un rôle prééminent, il ne peut donc être exempté de toute responsabilité. On constate par ailleurs que selon les données chiffrées qui étaient produites dans ce rapport le coût de production d'un manuel variait selon l'État où il était produit selon un rapport allant de 1 à près de 10!

Nous ne pouvons donc pas exclure qu'au delà des difficultés structurelles de certaines économies, des acteurs intervenants dans le processus profitent de positions acquises afin bénéficier d'une partie des importants flux financiers que représente la production des manuels scolaires.

Sur cette question il revient à chaque État de lutter pour sanctionner les pratiques pouvant s'apparenter à une corruption active ou passive. La question de l'accès au savoir dont les manuels scolaires sont des vecteurs indispensables est une question trop grave pour ne pas **condamner vivement toute pratique qui conduirait à renchérir le coût légitime des manuels scolaires.**

- Il est important de rappeler que l'essentiel de l'activité d'édition scolaire y est réalisée à partir d'appels d'offres internationaux lancés en majorité par la Banque mondiale ou la Banque africaine de développement. Or, les conditions à remplir pour répondre valablement à ces appels d'offres éliminent souvent d'office les éditeurs africains souvent dissuadés par la complexité des démarches administratives et juridiques face aux grands groupes éditoriaux du Nord.

Ne pouvant répondre aux appels d'offres, les éditeurs africains de livres scolaires ne peuvent se lancer dans une vaste publication et obtenir le seuil critique qui leur permettrait de répondre à d'autres appels d'offres. Or, on sait que le coût des manuels importés est éminemment plus cher -3 à 4 fois - que lorsqu'ils sont produits sur le lieu même auquel ils sont destinés.

Il est impératif de s'interroger sur les rédactions de ces appels d'offres comme nous le verront.

- **Une solution réside très certainement dans la promotion de la coédition.** Prenant en compte les réalités économiques de nombreux pays du sud et singulièrement d'Afrique subsaharienne, qui affectent la diffusion du livre scolaire, la co-édition en associant éditeurs du nord et éditeurs du sud, apparaît comme une première solution, comme une étape avant de mettre les économies des pays du sud en situation de générer et de pérenniser une industrie et une véritable chaîne de l'édition, de la diffusion et de l'industrie du livre.

On a souvent envisagé des co-éditions Nord-Sud mais rien n'interdit bien au contraire de développer des co-éditions Sud-Sud où les partenaires peuvent mutualiser certains moyens (services juridiques...). Dans les coéditions, les charges et les risques sont partagés, les savoir-faire aussi. Ces coéditions, pour peu qu'elles s'inscrivent sur la base de l'équité et du maximum de profit pour les deux partenaires et peuvent être ainsi une voie pour l'essor de l'édition africaine et donc de la diffusion accrue Sud-Sud, voire Sud Nord, de la littérature francophone.

**Cependant le développement de la co-édition Nord-Sud ne peut se concevoir comme pérenne que si les éditeurs voient se concrétiser une volonté politique réelle de défendre le droit d'auteur.** En effet, **on peut imaginer que la co-édition prenne dans à l'avenir une place de plus en plus importante et que la pratique de l'importation des manuels qui était très développée se réduise progressivement.** Pourtant cette perspective souhaitable qui permettrait d'abaisser le coût des manuels scolaire par un simple effet mécanique ne doit pas faire craindre

aux investisseurs que peuvent être des éditeurs du Nord une remise en cause de leurs fondamentaux.

- La question des cessions de droits devrait également pouvoir être étudiée. Il semblerait que celle-ci soit plus centrée sur des manuels du post primaire puisque par définition on tend à promouvoir en primaire des outils pédagogiques adaptés à chaque pays qui doivent donc être conçus dans une optique restreinte et spécifique.
- La promotion de l'Accord de Florence de 1950 pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel et de son Protocole additionnel de Nairobi de 1976 devrait être au cœur des préoccupations de notre commission.

Les dispositions de ces deux accords ont pour objet de faciliter « *la libre circulation des idées, par le mot et par l'image* ».

L'une des mesures principales prévue par l'accord de Florence, adopté en 1950 par la Conférence générale de l'UNESCO, vise à réduire les obstacles en matière de tarifs, de taxes, de devises et d'échanges, que rencontre la libre circulation des objets nécessaires à l'éducation, à la science et à la culture. Il prévoit ainsi l'exemption des droits de douane pour les objets concernés et invite les Etats parties eux-mêmes à supprimer les autres restrictions à l'imposition affectant ces objets. A ce jour, l'accord de Florence a été ratifié par 99 Etats. Si beaucoup de pays francophones l'ont également signé, ce n'est pas, semble-t-il, le cas de tous.

Cela étant, ce type d'accords est contesté dans certains pays en développement : il empêcherait en effet l'émergence d'une production nationale de livres et conforterait la mainmise des grands éditeurs, en particulier des maisons issues du Nord sur les marchés locaux de l'édition.

L'accord de Florence a été complété, en 1976, par le protocole de Nairobi. Ce texte applique en particulier aux livres destinés aux bibliothèques un nouvel avantage (partie II du Protocole) : l'exemption des taxes intérieures. Néanmoins, les Etats parties peuvent, au moment de la ratification, déclarer qu'ils ne sont pas liés par cette partie II de la Convention.

Ce protocole permet aussi de ne plus taxer les intrants tel que le papier, encres, colles ou machines pour le traitement du papier, ce qui semble une condition minimale à l'apparition d'une industrie locale du livre. Malheureusement, peu nombreux sont les Etats qui ont ratifié ce protocole - seulement 42 -. **Très peu de pays africains figurent, parmi ses signataires, alors même que l'un de ses objectifs était précisément de favoriser l'apparition d'éditeurs et d'imprimeurs locaux en exonérant de droits de douane les matériels servant à la fabrication de livres, publications et documents.**

**Il semble que l'application sincère de ces accords devrait être envisagée comme un bénéfice en particulier des économies des pays en développement souhaitant**

**s'ouvrir sur une amélioration de leurs structures éditoriales. Il apparaît du devoir des parlementaires que nous sommes de soutenir ce dessein.**

## **.2Une nécessaire meilleure rédaction des appels d'offres internationaux sur les livres scolaires**

Depuis de nombreuses années, l'UNESCO a placé l'éducation au cœur de ses préoccupations. Ainsi, dans son plan *éducation pour tous 2015*, elle conditionne le développement de ces pays à l'augmentation du taux de scolarisation.

Les grands bailleurs de fonds internationaux se sont ainsi rapprochés des thèses développées par l'UNESCO afin d'apporter leur aide dans l'assistance aux États pour favoriser l'éducation et, en particulier, par le biais des manuels scolaires.

Ces plans d'aide ont permis, en ce qui concerne les manuels scolaires, de développer les appels d'offres auxquels répondaient de grands éditeurs internationaux au détriment le plus souvent des acteurs locaux.

Devant ce constat, les cadres des ministères de l'éducation concernés ont réagi en devenant les rédacteurs des manuels et transformant les éditeurs en *super imprimeurs*. De ce fait, les règles qui guident ces marchés aboutissent le plus souvent à accorder un rôle prépondérant, voire exorbitant, aux États au détriment de l'éditeur qui est parfois assimilé à un simple rôle d'« assembleur ». L'éditeur se trouve alors dans une situation où il conserve l'ensemble des obligations habituelles de l'éditeur mais se trouve souvent limité dans sa mission de coordination des activités des intervenants.

Comme nous l'avons vu, le manuel scolaire, principalement dans les pays de l'Afrique subsaharienne, est piloté par l'État et se réalise, parfois, dans le cadre de marchés publics financés par la Banque mondiale.

Une difficulté apparaît entre l'aspiration légitime de nombre de pays en développement à limiter le coût de la propriété intellectuelle induit par l'édition des manuels scolaires et la nécessité de respecter les droits d'auteurs protégés par des Conventions auxquelles la majorité des pays sont parties.

La Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques définit ainsi un certain nombre d'exceptions à la protection des droits d'auteurs en faveur des pays en développement qui se trouvent dans une situation d'urgence. Cependant, il ressort que ces exclusions ne sauraient intervenir de façon large ni être invoquées lors de la rédaction d'appels d'offre concernant les ouvrages scolaires.

Ainsi, au travers des nombreux appels d'offres lancés sur financement de la Banque mondiale on constate que des clauses intégrées au cahier des charges peuvent limiter l'exercice du droit d'auteur. L'État demande à disposer des droits d'exploitation sur les ouvrages commandés, qu'il soit ou non à l'origine du manuscrit.



Si certaines revendications se sont récemment développées pour dénoncer le caractère excessif de la protection des droits d'auteur pour certains pays, insistant sur le coût de la protection de la propriété intellectuelle et développant une théorie de l'exception au nom du droit à l'accès au savoir, il apparaît cependant que certaines limites peuvent être apportées à ces revendications :

- Une extension des logiques de licences obligatoires aux ouvrages pédagogiques n'apparaît pas transposable au monde de l'édition, dans la mesure où les ouvrages sont développés spécifiquement pour s'adapter aux caractéristiques culturelles locales et pour répondre aux nécessités pédagogiques d'un pays donné.
- Le respect du droit de propriété est l'un des principes fondamentaux reconnus par la déclaration universelle des droits de l'homme. C'est ainsi que l'OCDE affirme qu'en cas d'expropriation pour des besoins publics une compensation adéquate doit être accordée, sur la base de l'application de ce principe à la propriété intellectuelle.

Il est cependant difficile de concilier des points de vue différents. Ainsi, il est logique que l'État perçoive les droits lorsque ce sont des fonctionnaires des ministères qui sont les auteurs d'un manuel. Cependant cette conception apparaît en totale contradiction avec les pratiques appliquées par les maisons d'édition des pays du Nord.

Nous avons déjà pointé le caractère difficilement conciliable a priori des différents points de vue entre la rédaction d'appel d'offres qui négligent les droits d'auteurs et une légitime volonté de réduire les coûts des manuels pour privilégier un accès au savoir.

Face à cette réflexion nous pouvons effectuer deux remarques :

- la rédaction des appels d'offres bien souvent est tout aussi pénalisante pour les éditeurs du Nord que pour ceux du Sud pour des raisons certes différentes.

En effet là où certains éditeurs du Nord ne peuvent accepter une remise en cause des droits d'auteurs à travers le transfert de leur travail vers les ministères de l'éducation nationale, bien souvent les éditeurs du Sud indépendants n'ont pas les structures et capacités juridiques pour répondre à des marchés complexes auxquels ils ne sont pas rompus.

- par ailleurs comme nous l'avons vu plus haut bien souvent le coût des manuels importés est supérieur à ceux produits localement, et ceci même si souvent les contrats effectués par les éditeurs du Nord prévoient des droits d'auteurs moindre quand le manuel est susceptible d'être exporté afin de faire supporter y compris par l'auteur une partie du coût du transport international. Cependant une des clefs pour répondre à cette limite pourrait se trouver dans la co-édition Nord Sud.

Il semble nécessaire d'agir pour que les appels d'offres respectent les nécessaires fondements de la propriété intellectuelle et de son respect sous toutes ses formes que notre Assemblée ne peut que promouvoir. En effet c'est au niveau politique que nous devons imposer son respect et que nos administrations respectives intègrent cet élément comme une donnée impérative.

Par ailleurs, il serait judicieux que l'OIF puisse porter des partenariats entre les représentants des éditeurs de l'ensemble de nos pays afin que des coopérations techniques plus denses puissent se mettre en place entre éditeurs du Nord et éditeurs du Sud. Il serait indispensable que des programmes de formation et d'assistance techniques puissent être portés dans le secteur de l'édition.

Enfin, pour ce qui concerne une réduction des coûts nécessaires pour assurer un accès le plus large au savoir, l'effort devrait peut être plus être porté sur l'amélioration de la diffusion et de l'accès aux manuels scolaires. C'est à ce niveau que des solutions pourraient peut-être être trouvées.

## **.II LA QUESTION DE LA DIFFUSION DES MANUELS ET DE LEUR ACCESSIBILITÉ.**

Comme nous venons de le voir l'aspect diffusion et accessibilité doit être détaché de la question de l'édition même du manuel.

### **.ADES FONDAMENTAUX QUE L'ON RETROUVE PRESQUE PARTOUT**

Pour une réelle efficacité de l'usage du manuel scolaire, la nécessité première est d'assurer un accès aussi universel que possible des apprenants à ce manuel. Ceci passe par un accès économique facilité et un accès physique à ne pas négliger.

#### **.1L'accessibilité financière**

L'un des principes communément répandu lié à la scolarité dans nos pays reste la gratuité de l'enseignement obligatoire. Il apparaît presque comme un corollaire que les moyens de base nécessaires à cet enseignement obligatoire soient ainsi accessibles au plus grand nombre.

L'outil qu'est le manuel scolaire et qui reste la base de nombre d'enseignements est donc une priorité en terme de mise à disposition tant auprès des apprenants que des enseignants.

Nos différents pays mettent ainsi en place différents systèmes visant à permettre à chaque élève de disposer d'un manuel dont le prix de revient n'est pas supporté par lui ou sa famille.

- Le principe le plus développé est de ce fait celui de la mise à disposition des manuels dont la charge financière est assumée par l'État ou les collectivités territoriales compétentes. Cette formule permet de mettre à disposition des ouvrages auprès de l'ensemble des élèves et de mutualiser le coût d'un ouvrage dont le cycle de vie varie de 5 à 10 ans en général.

Cette gratuité est plus ou moins intégrée et plus ou moins large.

Plus ou moins intégrée signifie que nous pouvons avoir des systèmes - moins intégrés - où les collectivités financent l'achat des manuels opéré auprès de librairies par des établissements qui, suivant un budget alloué, achètent leurs manuels (France, Jura suisse, Luxembourg, Vallée d'Aoste) ou au contraire des modèles beaucoup plus intégrés où l'État, en fonction des besoins exprimés, organise la distribution auprès de chacune des écoles (Burkina Faso).

Plus ou moins large signifie que cette gratuité lorsqu'elle existe est généralement limitée au niveau de la scolarité obligatoire ce qui recouvre au minimum l'enseignement primaire. Au delà de cette limite on retrouve des disparités entre les différents États qui reproduisent les moyens budgétaires des différents pays. Ainsi, par exemple en France pour pallier de possibles problèmes de santé certains établissements ont commencé à développer le double jeu de manuels qui permet à l'élève généralement d'avoir un manuel pour deux élèves en cours, de conserver son manuel à domicile et ainsi de ne pas avoir à porter des sacs trop lourds.

D'une autre façon, nombre de régions ont commencé à subventionner l'achat de manuels pour le lycée alors que cette dépense était laissée souvent aux familles.

Enfin la gratuité peut être limitée à des cas socialement définis (Gabon, Roumanie, Tunisie) c'est ainsi que si la règle est celle de l'achat du manuel, des politiques sociales de financement des manuels pour les familles les plus pauvres est mise en place par l'État- principalement, des ONG ou des particuliers.

- Une deuxième option moins répandue reste l'achat direct par les familles (Monaco, Tunisie) qui s'adressent directement aux librairies. Cette option est moins répandue pour ce qui concerne la scolarité obligatoire, en revanche elle devient la norme lorsqu'il s'agit de l'enseignement secondaire. Dans ce cas cependant, elle peut s'accompagner de mesures d'aides aux familles en fonction des revenus ou de la taille de la famille afin d'aider à l'acquisition du matériel pédagogique nécessaire.

Cependant il ne faut pas perdre de vue que cette démarche est souvent différente et peut être questionnée quant à sa pertinence économique puisqu'il s'agira alors de livres qui ne sont pas appelés à servir à plusieurs classes sur plusieurs années mais bien à un élève particulier dont peut-être la famille pourra ensuite revendre d'occasion le manuel. Il n'en reste pas moins que la philosophie varie.

On comprend que cette question soit particulièrement sensible et ne se limite pas aux économies en développement quant aux difficultés qu'elles ont à être assumées. Ainsi, en Belgique francophone selon une enquête par sondage réalisée en avril 1995

auprès des étudiants de l'Université de Liège, une question portait sur le point de savoir s'ils avaient disposé d'un manuel pendant les 6 années de l'enseignement scolaire :

- 40 % disent avoir eu un manuel en français et en mathématiques ;
- 34 et 39 % disent n'avoir disposé d'aucun manuel en physique et chimie ;
- 50 % disent ne pas avoir disposé de manuel en biologie, géographie, histoire, au long de leurs études secondaires.

Cette enquête illustre bien toutes les difficultés à faire en sorte qu'un élève où qu'il soit puisse bénéficier d'un manuel dans chaque matière tout au long de sa scolarité. Cette donnée peut engendrer des effets pervers comme nous le verrons avec le développement de la copie de longs extraits de manuels scolaires.

- Il faut enfin rappeler ce que nous évoquions plus haut et qui était déjà relevé en 2007, un livre importé coûte jusqu'à quatre fois plus cher qu'un livre produit sur place. Pour compenser cet état de fait, des politiques de gratuité du livre scolaire ou de subvention ont été lancées. **On peut donc imaginer fortement que la diminution de la part relative des manuels importés par rapport aux livres produits sur place pourrait libérer des marges certaines pour d'autres politiques d'accompagnement de l'accès aux manuels scolaires.**

## **.2L'accessibilité physique**

Sous ce vocable nous devons illustrer les difficultés de transport et de distribution qui sont liées à l'acheminement des manuels vers toutes les écoles donc vers tous les élèves.

A cette difficulté s'ajoute souvent une concentration dans le temps de la période de distribution des manuels. De l'aveu même de plusieurs éditeurs l'aspect logistique est une chose très lourde souvent l'affaire de spécialistes dotés de moyens modernes pour stocker, traiter les commandes et faire parvenir à temps les manuels.

Ces difficultés généralement se concentrent dans les pays en développement. Ainsi certains pays d'Afrique connaissent de grandes difficultés pour approvisionner les écoles en raison parfois d'aléas climatiques ou du mauvais état des routes voire de l'accès mal aisé de certaines régions.

Si nous prenons le cas de la République démocratique du Congo on comprend aisément ce que les problèmes d'accessibilité physiques et géographiques recourent.

- Une spécificité majeure tient à l'absence d'un véritable réseau de diffusion et de distribution des livres scolaires, à même d'« irriguer » le pays. La diffusion de livres scolaires s'effectue souvent par des réseaux informels : associations de parents d'élèves, communes, organisations non gouvernementales ONG. Or, les librairies sont un maillon essentiel de la

chaîne du livre, qu'il soit scolaire ou de fiction. Le réseau des librairies, en Afrique, est très faible.

Elles sont également confrontées à la concurrence des « librairies par terre », où les vendeurs informels de livres, qui se comptent par centaines dans les grandes villes au moment de la rentrée, proposent des ouvrages neufs et d'occasion.

**Il faut souligner que la distribution directe par l'État des livres dans les écoles a un inconvénient, celui de « court-circuiter » les libraires dont le rôle est primordial, et pas seulement pour le livre scolaire.**

**Nous ne devons cependant pas sur ce seul constat condamner l'intervention de l'État dans ce domaine dans la mesure où si nous pouvons penser que la distribution s'appuyant sur un réseau de libraires développé doit être un objectif, le secteur privé n'est pas toujours apte à prendre la relève de l'État.**

### ***.BDES AMÉLIORATIONS À APPORTER***

Ces améliorations doivent passer par des programmes d'aide et d'accompagnement aux deux points cruciaux que nous venons de voir à savoir l'accompagnement social de l'accès au livre par des aides ou la gratuité des manuels scolaires, l'aide au développement d'un réseau de librairies qui doivent apporter un espace permettant de drainer bien plus que les seuls manuels scolaires.

#### **.1 Aide à l'accès aux manuels.**

Cette aide est déjà largement assumée par l'État et les collectivités territoriales par le financement de la gratuité des manuels ou des aides à la rentrée données aux familles afin qu'elles puissent se procurer entre autres les manuels; cependant nous pouvons faire deux réflexions complémentaires :

- en premier lieu plusieurs exemples montrent que, dès lors où un prix raisonnable est pratiqué, il n'est pas forcément condamnable de considérer que des familles pouvant assumer l'achat des manuels scolaires le fassent. Ceci pourrait avoir le mérite de réduire quelque peu la facture principalement pour l'État qui pourrait redéployer cette marge vers la subvention des manuels pour les familles les plus nécessiteuses.

- par ailleurs les programmes internationaux d'aides au développement de l'accès au savoir dans leur dimension du manuel scolaire devraient certainement insister sur une concentration de l'intervention de l'État dans ce domaine de l'aide à l'accès aux manuels scolaire et à leur financement.

Il est certain qu'une plus large concurrence en amont entre éditeurs surtout ci ceux ci arrivent à produire dans le pays cible pourrait contribuer amplement à la restauration de marges de manœuvre budgétaires pour ces États dans ce secteur.

## **.2Aide aux distributeurs : la question d'un réseau de libraires.**

Il nous apparaît que cette question est fondamentale tant elle dépasse le seul cadre du manuel scolaire. L'utilisation de sa diffusion doit être envisagée comme un moyen visant à favoriser le développement d'un réseau de librairies qui parfois fait cruellement défaut.

Ainsi il semble que la recommandation que nous pourrions porter est de **favoriser l'intermédiation des librairies comme lieu essentiel d'achat des manuels scolaires qu'ils soient achetés par des collectivités ou bien par les familles.**

Cette possibilité semble s'intégrer aux différents modèles de diffusion que nous avons vus précédemment. En effet, que cette distribution soit plus ou moins intégrée, et que l'état intervienne directement ou non dans la confection de l'ouvrage, les librairies peuvent s'avérer un maillon final utile de la chaîne du livre.

A titre d'exemple nous pouvons citer le cas de la Tunisie qui décrit ainsi cette étape finale de diffusion :

*Pour le manuel scolaire, le CNP (Centre National Pédagogique) dispose d'entrepôts centraux destinés à réceptionner les manuels après leur impression, et de 24 agences réparties sur tout le territoire tunisien qui assurent la vente des manuels aux libraires. La Tunisie dispose d'un réseau dense de 5000 libraires répartis sur tout le territoire national et assurant la vente des manuels aux élèves.*

*Compte tenu du nombre d'élèves de chaque région, un quota est mis à la disposition de chaque agence, et chaque libraire, à quelques exceptions près, est tenu de s'approvisionner auprès de l'agence de son gouvernorat. Une remise de 25% sur le prix de vente public du manuel est ainsi accordée à chaque libraire.*

Cet exemple montre que même dans un cas de fort encadrement de l'amont de la production du manuel, la vente de ce dernier peut être mise à profit pour favoriser l'affermissement d'un réseau de librairies qui reste, malgré les nouvelles technologies, le socle de la transmission du livre. Ce qui se réalise dans le cadre d'une structure dont le réseau des libraires existe déjà pourrait se décliner dans le sens proactif d'une stratégie visant à favoriser l'implantation d'un réseau de librairies dans les pays qui en sont dépourvus.

**Une réflexion pourrait être menée auprès tant des États que de potentiels bailleurs de fonds internationaux afin que des programmes de soutien et d'appui au développement d'un réseau de libraires se mettent en place. On pourrait aisément imaginer que les manuels scolaires et leur diffusion soit la base de cette expérience.**

**Il est important de rappeler que la loi encadrant le secteur de l'édition au Québec dite « loi 51 » reconnaît le rôle fondamental de la librairie dans le**

**développement de la lecture et des entreprises du secteur du livre. Or, selon les données de la section québécoise on constate une tendance dans le domaine de la distribution à la concentration et à une rentabilité accrue. Ces chiffres nous le pensons doivent encourager à pousser les sections sous dotées à croire dans l'apport fondamental de ce maillon de la chaîne.**

Nous pourrions également voir comment la révolution numérique peut avoir un impact quant à la maîtrise ou au contraire l'accroissement des coûts liés aux manuels et aux supports de l'enseignement. Nous aborderons lors de notre dernier développement cette question.

### **LE PHOTOCOPILLAGE : QUELLES MENACES POUR LE MANUEL SCOLAIRE ?**

Nous partions de l'idée aisément constatable que le manuel scolaire pouvait être menacé tant dans sa diffusion que dans sa protection par une pratique parfois excessive et donc dangereuse de la copie sous toutes ses formes.

Les résultats que nous avons pu retirer des réponses au questionnaire semblent conforter les premières idées que nous avons avancées concernant cette question. En effet l'usage de la copie qu'elle soit polycopie, photocopie a eu tendance à se développer, s'accélérer et tient parfois du véritable pillage au sens où elle met en danger un principe essentiel qu'est le droit d'auteur.

Cette menace nous allons le voir semble devoir surtout concerner les pays les plus développés qui concentrent du moins les principaux excès de cet usage.

### **UN PROBLÈME QUI SE POSE AVEC UNE INTENSITÉ DIFFÉRENTE SELON LES RÉGIONS**

La donnée « copies » est quelque chose de grandissant principalement dans les pays les plus développés économiquement. A ce constat, il faut envisager que les moyens mis à la disposition du corps professoral comme des élèves incitent à user et peut être à abuser de l'usage de la photocopie.

On constate parmi les réponses que cette question de la photocopie n'est pas répertoriée comme une réelle menace par l'ensemble des sections d'Afrique ayant apporté une réponse au questionnaire même s'il convient de relativiser la réponse par le fait que cet usage est cependant noté comme en développement.

Ainsi, il semble que le recours à la photocopie s'y développe dans certains centres d'éducation privés.

Cependant parmi les réponses des sections de la région Europe on remarque que plusieurs évoquent un usage très répandu de la photocopie voire massif. Certaines sections africaines ont même souligné que leurs pays étaient « épargnés par ce

phénomène » tout en notant qu'une corrélation existait dans son développement entre l'élévation du niveau d'étude et le développement de la pratique de la photocopie.

### **.1 une pratique qui a ses avantages**

Il apparaît que le développement de la photocopie s'explique tout d'abord par un aspect pratique tant pour les professeurs que pour les élèves. La photocopie est, exception faite des moyens matériels et financiers, aisément réalisable et un outil qui se révèle flexible. Les élèves peuvent ainsi ne se voir distribuer que les photocopies correspondant aux leçons traitées à une occasion très précise ce qui a l'avantage indéniable dans des temps où le débat sur la santé des élèves se pose d'alléger leurs cartables.

En Belgique il apparaît que les enseignants construisent leur cours et les supports de celui-ci en recourant de façon très importante aux photocopies soit de notes personnelles, soit de documents, soit de parties de manuels.

Certains pays connaissent l'expérience du double jeu de manuels afin que l'élève puisse avoir des manuels dans son école mais également chez lui. Dans ce cas il est indéniable que la photocopie peut être considérée comme une déclinaison de ce principe qui tend à mettre la santé de l'élève en avant.

Par ailleurs il ne faut pas négliger qu'au delà de la facilité que revêt l'usage de la photocopie, un élément financier peut également motiver son recours. Ainsi, selon plusieurs éditeurs de manuels scolaires, le principal danger – au niveau du secteur de l'éducation en primaire- ne concerne pas nécessairement en premier lieu le manuel mais bien souvent les livrets d'exercice qui, en tant que consommables, ne peuvent en principe pas être réutilisés d'une année sur l'autre ni même être d'usage collectif.

Plusieurs sections soulignent dans leurs contributions que la photocopie est bien plus souvent consacrée à la reproduction d'exercices, de tests plutôt qu'à la reproduction de chapitres entiers de manuels.

Doit être également pris en compte l'intérêt pédagogique de reproduire certains extraits de textes ou d'œuvres pour en permettre une analyse ou une étude dans le cadre d'un cours. Dans cette hypothèse on se trouvera face à des exceptions pédagogiques qui doivent être cadrées dans chaque législation nationale afin que celles-ci permettent à la fois aux enseignants de transmettre leur savoir dans les meilleurs conditions sans pour autant nuire aux auteurs.

En général les réglementations nationales qui prévoient une autorisation pour toute reproduction établissent des exceptions à ces autorisations pour les citations qui ont pour but d'illustrer un propos plus large et en particulier dans le domaine de l'enseignement.



Il est évident qu'un usage abusif de la photocopie au mépris des principes régissant la copie peut nuire au manuel scolaire. Cependant cette idée doit être relativisée à l'aune du coût que peut avoir le recours massif à la copie.

## **2. les limites de cette pratique**

On peut noter que les raisons qui peuvent motiver l'usage de la copie sont peut être également celles qui sont à l'origine de sa limitation. Nous l'avons vu il existe un lien proportionnel entre l'usage de la photocopie et les moyens qui peuvent être alloués par les systèmes éducatifs nationaux et locaux.

Si parfois le recours à la photocopie peut apparaître comme un bénéfice immédiat en matière de coût, sur la longue durée il n'est pas évident qu'il revienne moins cher de photocopier des ouvrages entiers dont le coût d'achat au regard du produit fini reste à mettre en comparaison avec le coût qu'aurait pour celui qui voudrait le pratiquer le fait de faire une copie intégrale de l'ouvrage. On ne peut également pas nier un certain attachement à l'objet « livre » que constitue le manuel.

Il faut ajouter à cet argument que dans beaucoup de nos pays la mise à disposition des manuels scolaires suppose une mutualisation sur plusieurs années du coût de celui-ci.

A cette limite économique, il faut ajouter une seconde de plus en plus présente grâce à la sensibilisation internationale accrue à ce phénomène : la limite écologique. En effet, malgré des systèmes de reprographie de plus en plus intelligent et la politique de recyclage du papier, il ne faut pas perdre de vue que bien souvent les photocopies sont réalisées de façon abusives et nuisent à notre environnement tant par la consommation de papier que de l'énergie indispensable à leur production.

Il est indispensable alors que s'annonce la conférence essentielle de Copenhague en cette fin d'année de ne jamais oublier cet aspect de la protection de notre environnement qui est plus que jamais un bien commun dont nous n'avons pas un droit absolu à la jouissance.

**Il existe souvent une distorsion de perception entre la photocopie prise individuellement comme un acte a priori anodin et la massification de cette pratique qui est économiquement discutable, écologiquement nuisible et souvent répréhensible sur le plan du droit.**

Cette pratique qui a eu tendance à se développer à mesure d'un développement des moyens mis à la disposition du secteur éducatif semble comporter en soi ses propres freins. Cependant il est illusoire de compter uniquement sur l'autorégulation de ce phénomène et il est intéressant de se pencher sur les moyens plus ou moins coercitifs permettant de juguler cette tendance excessive.

## **.BDES MOYENS EFFICACES À METTRE EN ŒUVRE POUR RÉDUIRE CETTE DÉRIVE**

### **1. Des limites qui doivent être portées par les autorités de la communauté éducative**

Des données qui ont été collectées, on constate, chose peu étonnante que le milieu éducatif est certainement l'un de ceux qui abusent le moins d'un usage « illégal » de la copie. Ainsi selon plusieurs éditeurs français il apparaît de des différences non négligeables existent entre les différentes régions dans l'usage de la copie et que celles-ci pourraient être mises en relation avec des consignes plus ou moins strictement soulignées quant à la modération à adopter dans cette pratique. En d'autres mots on constate que plus les autorités des rectorats donnent des consignes strictes pour limiter les photocopies dans les écoles, plus elles sont suivies.

Pour que de telles consignes soient contrôlables, il apparaît indispensable que les moyens de chaque établissement fasse l'objet d'une comptabilité analytique fiable. Ainsi, si un établissement se voit attribuer une ligne de consommables papiers limitée il sera assez aisé de réguler son nombre de photocopies.

On peut noter que des pratiques internes aux écoles de limiter le nombre de photocopies qui sont variables selon les établissements participent à la prise en compte de l'atteinte aux droits d'auteurs que constitue la photocopie.

### **2. Le recours à l'institutionnalisation de la réglementation de l'usage de la copie.**

La photocopie constitue une exploitation massive et banalisée des œuvres qui nécessite néanmoins l'autorisation des auteurs et des éditeurs ainsi que leur rémunération. C'est pourquoi, afin de faire respecter efficacement leurs droits en matière de reprographie, auteurs et éditeurs se sont regroupés dans certains pays. C'est ainsi le cas en France au sein du Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC).

*Le CFC résume lui-même ainsi son fonctionnement : le CFC établit des contrats, conclus selon des conditions et des limites bien définies qui permettent aux utilisateurs d'effectuer les copies dont ils ont besoin en bénéficiant des autorisations prévues par la loi. De ce fait, les cocontractants du CFC sont garantis contre toute réclamation que pourrait faire un éditeur ou un auteur quant à la reproduction par reprographie de leurs œuvres. Tout contrat prévoit le versement d'une redevance établie sur la base des déclarations de l'organisme cocontractant.*

*Selon le type de contrat, cette redevance est obtenue à partir d'un prix unitaire par page, par personne ou par copieur. Conformément au Code de la propriété*

*intellectuelle, le CFC reverse annuellement aux auteurs et aux éditeurs les redevances perçues auprès des cocontractants, proportionnellement au volume de copies réalisé.*

Selon les données 2007 du CFC il apparaît que sur un montant total de plus de 36 millions d'euros de redevance, dont une part croissante concerne la copie électronique, plus de 75% de la part provenant de la reprographie est issue du milieu scolaire. La conclusion logique de cette rapide analyse est double :

D'une part l'utilisation de la photocopie à l'école est croissante et assez importante ; d'autre part même si on peut estimer qu'il existe un manque à gagner pour les éditeurs, le milieu de l'enseignement semble l'un des plus respectueux du droit d'auteur et de la limitation de la copie.

Le fait que le CFC édite des brochures à destination des enseignants pour rappeler les règles en matière de reprographie est significatif de la part grandissante que ce mode de transmission a dans les écoles mais également de l'enjeu majeur vis-à-vis du respect du droit d'auteur.

Les données chiffrées qui montrent que sur plusieurs années les redevances versées au CFC ne cessent de progresser tout comme l'avis de certains éditeurs démontre l'efficacité toujours perceptible certes d'un tel système.

Au Québec la COPIBEC est la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction, selon ses chiffres ce sont annuellement 72 millions de copies qui sont faites pour des reproductions d'extraits d'ouvrages scolaires. Elle relève que ces chiffres sont en contradiction avec les limites admises qui sont de 10% d'un manuel ou de 25 pages.

Cet instrument de régulation est riche également de ses enseignements qui peuvent alerter sur l'évolution des pratiques. Ainsi, plus que le manuel au sens traditionnel du terme, c'est le livret d'exercice qui fait l'objet d'une pratique assez forte du photocopillage. En effet il représente au Québec 30% de la copie.

La COPIBEC en 2007-2008 est intervenue auprès d'une quarantaine d'établissements scolaires soit pour leur rappeler leurs obligations, soit pour des séances d'information et de sensibilisation.

**Votre rapporteur ne peut qu'encourager pour l'avenir les sections qui le souhaitent à développer ce système qui enracine le respect du droit d'auteur dans les pratiques tout en ne nuisant pas au nécessaire développement de la reprographie.**

Plusieurs sections pour lesquelles le problème du photocopillage se pose estiment que mécaniquement la place de plus en plus importante de la reproduction numérique devrait paradoxalement réduire ce problème mais pour faire place à un nouveau défi. D'une certaine manière la philosophie de la copie resterait un problème à encadrer mais le support serait plus difficile encore à contrôler.

## **.IV LES CONSÉQUENCES D'UNE RÉVOLUTION NUMÉRIQUE EN COURS**

### **.A UNE SOCIÉTÉ OU LE NUMÉRIQUE L'EMPORTE**

#### **.1 Une remise en cause des méthodes traditionnelles et du manuel ?**

L'utilisation des technologies nouvelles de l'information et de la communication constituent un enjeu majeur dans des sociétés de plus en plus numériques où ces technologies agissent au quotidien dans l'amélioration de la productivité, de la croissance et de l'innovation des pays. Ce constat que chacun peut faire pousse à expliciter la nécessité qu'il y a à ce que les élèves de nos différents pays puissent le plus largement et le plus tôt possible se familiariser avec les outils de l'informatique.

Ainsi une double réflexion naît de ce constat :

- l'introduction des nouvelles technologies doit être introduit dans l'enseignement afin que leur maîtrise soit un atout pour l'enfant dans son avenir professionnel ou du moins que son absence de maîtrise ne soit pas un handicap;

- les manuels scolaires qui ont une base papier sont peut être appelés à disparaître en raison de l'apparition de procédures de plus en plus immatérielles rendant son usage obsolète. Il faut rappeler que lors de notre réunion de Sinaia nos débats nous avaient conduits à nous interroger sur les prolongations que notre réflexion devrait avoir à l'avenir sur la question du livre et du manuel numérique. Ainsi en France le Minsitre de l'éducation avait annoncé qu'allait être lancée une expérimentation dès la rentrée 2008 dans 50 classes de 6ème localisées en Alsace. Il s'agissait de vérifier la pertinence de ce support qui vise à diminuer le poids du cartable et de tester sur un support unique et autonome de nouveaux formats de manuels scolaires ainsi que des contenus enrichis par le son et l'image.

Il serait essentiel que nous puissions bénéficier à l'avenir de ces retours d'expériences afin de juger la pertinence de cet outil.

Autant la première supposition semble très vraie mais se heurte très directement à une question des très lourds moyens financiers qui seraient nécessaires pour répondre à cette ambition, autant le second point est très discutable comme nous allons pouvoir nous en rendre compte. En effet, même si nous vivons de plus en plus dans un monde où les procédures et les contacts se dématérialisent, il n'en reste pas moins deux faits constatables :

- l'écrit quel que soit le support (papier, mémoire informatique) reste un écrit;

- si un domaine ne peut se passer de l'écrit, il s'agit très certainement de celui de l'apprentissage.

## **.2Le tableau blanc interactif : une solution de substitution?**

L'une des novations sur laquelle notre commission ne peut pas ne pas se pencher il s'agit de l'impact que la numérisation a et aura dans les années à venir sur les moyens de diffusion du savoir. Nous avons touché du doigt les impacts de la révolution numérique sur les méthodes de travail scolaire. Nous devons anticiper cette question et proposer les premières pistes.

Cette question mérite qu'on s'y penche très fortement ainsi dans une récente intervention de M. Alain Madelin, président du Fonds mondial de solidarité numérique, celui-ci précisait tout le potentiel existant dans le domaine scolaire des applications numériques. Il évoquait *« l'éducation numérique pour laquelle le Fonds mondial de solidarité numérique a développé un programme important. Il s'agit d'une révolution numérique éducative qui passe, non pas par un ordinateur pour chaque enfant, mais par un tableau blanc interactif pour chaque classe. Il y en a 450 000 en Grande-Bretagne. Il n'y en a que 3 000 ou 4 000 en France. Mais avec le développement des technologies [à bas coûts] on est capable aujourd'hui de faire du tableau blanc interactif à moins de 1 000 dollars par classe en Afrique et peut-être même encore beaucoup moins »*.

Un Tableau Blanc Interactif ou TBI est l'un des éléments d'un dispositif interactif de visualisation collective, lequel s'accompagne d'un ordinateur et un vidéo projecteur. Ce dispositif permet de projeter l'écran de l'ordinateur et piloter ce dernier à partir du tableau à l'aide d'un stylet ou du doigt, selon les modèles.

C'est une surface blanche (tableau, feuille de papier, mur) identifiée comme tableau par un ordinateur à l'aide d'un vidéo projecteur. Comme sur un tableau traditionnel, il est possible d'écrire, de dessiner, etc. à l'aide de stylets ou de "crayons" ou de "feutres" virtuels. L'ordinateur peut enregistrer l'évolution de ce qui est inscrit à l'écran, l'imprimer mais aussi de manipuler les textes et images tracés. Il est aussi possible d'afficher une image, une photo ou une animation. Résumons nous en simplifiant : c'est à la fois un tableau traditionnel que l'on sauvegarde, et un écran de projection permettant de conserver les annotations réalisées sur les éléments projetés qui sert éventuellement d'interface avec l'ordinateur.

Quelles en sont les plus-values telles qu'elles sont présentées par les promoteurs de ces nouveaux moyens pédagogiques numériques ?

- **un confort pour l'enseignant** : le TBI permet de piloter l'ordinateur à distance ; il peut enregistrer tout ce qui a été présenté aux élèves et donc il a la possibilité de réafficher ce qui a été fait précédemment ; il peut intégrer plusieurs supports

numériques différents au sein d'une même page et agir sur ces objets ; le temps de la mise en oeuvre de la classe est diminué, on peut passer d'une activité à une autre en un clic.

- l'**interactivité** ;

- l'outil s'adapte aux élèves, **la motivation des élèves s'en trouve renforcée** : les élèves vivent de plus en plus dans un monde d'images et de technologie ;

- la **dimension ludique est importante** : l'aspect ludique permet de mieux mémoriser et comprendre ce qui est vu en classe ;

Les tableaux blancs interactifs sont employés principalement dans le système scolaire primaire. Des études semblent prouver l'intérêt de ce matériel en milieu scolaire.

**Incontestablement ces nouveaux moyens d'accès au savoir doivent être étudiés afin de pouvoir dévoiler l'ensemble de leurs bienfaits y compris en permettant peut être de se substituer dans des cas où des manuels ne peuvent être disponibles pour l'ensemble des élèves. Cependant cette application ne semble pas être la vocation première de ces technologies.**

## ***.BCOMPLÉMENTARITÉ PLUTÔT QU'OPPOSITION***

### **.1Un manuel irremplaçable**

Il est nécessaire de s'interroger sur les limites que peuvent connaître des instruments de nouvelles technologies. Il ne faut pas ainsi perdre de vue qu'Internet n'est ni plus ni moins qu'une traduction d'un retour vers l'écrit. Ainsi, il faut se demander si le manuel ne correspond pas à une nécessité particulière que l'outil informatique ne peut satisfaire.

Nous avons pu comprendre que les solutions de substitution présentées sont d'une part loin de remplacer le manuel scolaire, et sont, peut être, destinées à des cas limités qui ne peuvent être transposés pour l'ensemble de nos pays dans une utilisation universelle. En effet, une chose est de considérer le tableau blanc interactif et ses dérivés comme un complément de l'enseignement, une autre est de le penser comme se substituant au manuel scolaire.

- Plusieurs limites non négligeables doivent être prises en compte et en premier lieu la question du coût. Si en effet nous choisissons de parler de son coût c'est pour écarter l'argument séduisant et certainement vrai du prix relativement faible que peut avoir ce système. Cependant le prix de revient du mécanisme doit aussi se voir en fonction de la maintenance de l'ensemble des éléments du système.

Tout comme pour le matériel informatique –toujours très sensible- ce matériel est fragile susceptible de connaître des pannes et doit pouvoir être garanti d’être rapidement réparé ce qui peut nécessiter des moyens financiers mobilisables en cours d’exercice annuel.

- S’ajoute à ce point que l’équipement d’une classe ne doit pas faire perdre de vue que pour une question à la fois pratique et d’égalité de traitement, le processus d’équipement devrait dans l’absolu être décliné dans toutes les classes d’une même école ce qui confère un effet masse en terme budgétaire non négligeable.
- Outre l’aspect purement pécuniaire nous venons de toucher du doigt, nous devons noter la fragilité de tout ce qui touche aux nouvelles technologies. Le cas précédemment cité d’une panne de ce système démontre qu’aucun enseignement ne peut se placer dans la position d’être otage d’une technologie aussi innovante et performante qu’elle soit.

On imagine ainsi qu’une classe ou une école qui ne compterait que sur le tableau interactif et serait victime d’une grave panne sans avoir les moyens de procéder à une réparation rapide, pourrait connaître une paralysie très dommageable aux apprenants.

- Un élément qui ne doit pas être oublié est le caractère *démocratique* plus facilement accessible pour la détention d’un manuel que celui d’un ordinateur. Le manuel comme objet standardisé qui devrait être accessible à tous est un projet par définition plus réaliste qu’un ordinateur pour tous. L’objet livre s’inscrit dans une histoire longue qui le place avec une large avance quant à son maniement pour chaque élève.
- Ces technologies peuvent d’autant moins de façon universelle se substituer aux manuels que dans l’absolu on voit mal comment l’élève pourrait travailler à domicile en l’absence de tout support autre que ses cours écrits ou ses notes. Ainsi donc, même si, en classe les cours pourraient être suivis de façon collective, le problème du travail à domicile se poserait toujours avec a priori 3 alternatives :
  - avoir un manuel scolaire chez soi ;
  - avoir des photocopies comme support ou des tirages ;
  - avoir un ordinateur permettant d’être en lien permanent avec le travail effectué en classe et un accès aux données.

**On voit clairement que la limite au remplacement des manuels scolaires par ce type de procédé est encore très grande. Elle peut s’envisager avec de nombreuses limites pour des économies pouvant dégager certaines marges de manœuvre et encore avec les limites techniques de ces procédés.**

**Ainsi il est utile de se demander si loin d’appeler à la disparition des manuels scolaires l’usage des nouvelles technologies ne doit pas s’intégrer comme un élément complémentaire de leur usage.**

## **.2Des complémentarités à développer**

Il faut se demander si l'outil informatique n'est pas riche de nombreuses complémentarités, il l'est forcément.

Plusieurs éditeurs rencontrés ont souligné que l'usage du manuel scolaire et l'usage des nouveaux supports destinés aux enseignants avaient certainement plus de complémentarités que de concurrences.

En effet, au delà des nombreuses limites que nous avons pu évoquées précédemment et qui repoussent à un avenir à au moins moyen terme la substitution des manuels scolaires par tout autre procédé, il est impératif dans un souci d'une recherche d'amélioration constante de la qualité des outils d'enseignement que les manuels scolaires s'adaptent aux nouvelles technologies.

Cette réflexion doit s'inscrire dans le concept plus large de *l'e-éducation*.

Ainsi de plus en plus les éditeurs sont amenés à concevoir des versions numériques des manuels dont les applications sont nombreuses. La numérisation étant également à la base une obligation grandissante de la qualité formelle du manuel, elle doit servir à la qualité de la matière de ces manuels scolaires.

En terme de complémentarité par exemple on peut très bien imaginer que le professeur soit doté d'un manuel scolaire numérique qu'il puisse projeter grâce au tableau interactif qui reprenne le manuel scolaire traditionnel en version papier à destination des enfants mais que cette version soit enrichie de liens permettant d'avoir des sons, des vidéos permettant d'illustrer un cours de façon beaucoup plus interactive.

Ainsi le travail de l'éditeur se trouve non pas ici menacé mais enrichi à travers une demande nouvelles et des applications nouvelles liées aux évolutions technologiques.

Toutes ces complémentarités exploitables s'inscrivent dans un cadre d'amélioration d'un existant déjà acquis. Cependant dans le cas de pays connaissant des déficiences dans le domaine des manuels scolaires il n'est pas certains que cette question se pose en première importance même s'il faut s'interroger sur l'accès de tous aux technologies nouvelles.



## CONCLUSION

Loin de nous renvoyer à une opposition insurmontable, comme nous aurions pu l'imaginer, le présent rapport laisse plusieurs espaces d'exploration et d'espoir afin d'améliorer le secteur de l'édition scolaire, en ne perdant jamais de vue que l'objectif majeur est l'amélioration de l'accès de chacun aux conditions les plus favorables à des manuels de qualité.

Il faut avant toute chose souligner que le risque d'aboutir sur un constat d'incompréhension entre deux positions irréconciliables, sur l'édition du manuel scolaire, est évité par une donnée à promouvoir à savoir la production autant que possible dans les pays d'utilisation des manuels.

Cette production devrait se faire par un renforcement des coopérations entre éditeurs du Nord et du Sud sous forme de partenariats ou de structures communes.

Dans ce cadre notre rapport nous conduit à proposer les recommandations suivantes :

- **encourager** les partenariats institutionnels entre représentants de l'édition du Nord et du Sud pour trouver des synergies positives ;
- **promouvoir** le développement de politiques d'accompagnement des politiques de coédition tant Nord Sud que Sud Sud ;
- **inciter** chaque acteur étatique à privilégier le recours aux éditeurs privés dans les compétences propres à leurs métiers pour établir les manuels scolaires lorsque cela est possible afin de promouvoir le développement de ces acteurs indispensables à la francophonie ;
- **appeler l'attention** comme parlementaires de chacun au nécessaire respect des principes régissant les droits d'auteurs qui doivent être respectés par tous les agents de l'administration pour se conformer aux engagements internationaux des États ;
- **inciter** à signer les accords de Florence et de Nairobi qui au final permettront au secteur éditorial de chaque pays de trouver sa place dans un contexte favorable à l'importation des biens nécessaires au développement de ce secteur ;
- **appeler** chaque État et organisme international à aider au développement des réseaux de librairies dans les pays en carence sans nier le rôle que l'État parfois joue pour palier les carences ;
- **favoriser** le développement d'institutions à même de gérer les droits issus des usages de la copie ;
- **encourager** les programmes de développement des nouvelles technologies dans le domaine de l'éducation pour veiller à une diminution de la fracture numérique.



**ANNEXE I****Questionnaire sur l'édition scolaire**A/ L'ÉDITION DANS VOTRE PAYS

- 1/ Combien d'éditeurs exercent dans votre pays ?
- 2/ Quel est le chiffre d'affaires du secteur éditorial ?
- 3/ Combien de personnes sont employées dans ce secteur ?
- 4/ Quelle est la production en nombre d'ouvrages ?
- 5/ Quelle est la part de la publication francophone dans le total ?
- 6/ Quelle est la part du livre scolaire dans le total ?
- 7/ Pouvez-vous décrire pour la(les) principale(s) maison(s) d'édition la structure du capital financier ?
- 8/ Pouvez-vous indiquer si ce secteur perçoit d'éventuelles subventions de la part des pouvoirs publics ?
- 9/ Pouvez vous indiquer l'évolution sur les dernières années de ce secteur (activité, production, chiffre d'affaires) ?

B/ ÉLABORATION DES MANUELS SCOLAIRES

- 10/ Pouvez-vous décrire le processus d'élaboration des programmes scolaires ?
- 11/ L'État intervient-il dans la rédaction des manuels scolaires et si oui comment (ministère, description de la procédure) ?
- 12/ L'impression des manuels se fait-elle dans votre pays ou sont-ils importés ?

13/ Dans l'hypothèse où l'impression des manuels se fait dans votre pays, se fait-elle par le biais d'un éditeur privé, d'un éditeur public, d'un imprimeur privé, d'un imprimeur public ?

14/ Pouvez-vous décrire le mécanisme des droits d'auteurs liés à la rédaction, l'édition d'un manuel scolaire (qui sont les bénéficiaires) ?

15/ Votre pays est-il partie à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques ? Fait-il valoir des dispositions particulières en ce qui concerne le manuel scolaire ?

16/ Comment se concilie dans le cas de votre pays le respect du droit d'auteur et le droit d'accès au savoir ? Existe-t-il la volonté de développer une exception au nom du droit à l'accès au savoir ?

### C/ DIFFUSION DES MANUELS SCOLAIRES

17/ Existe-t-il un libre choix du pédagogue pour l'utilisation d'un manuel ou un manuel unique est-il choisi pour une région, l'ensemble du pays ? Si non qui et selon quel mécanisme ce choix se fixe-t-il ?

18/ Comment sont diffusés les manuels scolaires ? (achat auprès de l'éditeur, en librairie, par qui...)

19/ Qui finance l'achat des manuels (État, familles, associations, ONG) ? Selon quel principe sont-ils distribués (subventions aux familles, subventions aux écoles, gratuité...)?

20/ Le manuel scolaire est-il largement diffusé dans toutes les écoles ?

21/ Qui détient un manuel ? le professeur, l'élève ou les deux ?

22/ L'usage de la photocopie, de la polycopie est-il relativement développé dans vos écoles ?

D/ LA DIFFUSION EN GÉNÉRAL

23/ Pouvez vous décrire la chaîne du livre dans votre pays?

24/ Quel est le réseau de distribution du livre dans votre pays ?

25/ Plus généralement quels sont les problèmes que vous avez identifiés quant à la diffusion du livre scolaire dans votre pays ?

26/ Existe-t-il un prix du livre spécifique avec un taux de taxe particulier ?